

DECRET N° 81-133 du 28 Avril 1981

portant Promotion des Magistrats
au titre des années 1978, 1979 et
1980

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret N° 226/PC-MJL du 1er juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret N° 81-131 du 28 Avril 1981 portant inscription des Magistrats au tableau d'avancement pour les années 1976, 1978, 1979 et 1980.
- VU le décret N° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 194/PC-MJL du 2 juin 1965 portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire,
- VU le décret N° 73-20 du 20 janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 76-6 du 16 janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret 77-1 du 7 janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

VU l'arrêté N° 33/MJLAS/DAFA/231 du 6 février 1978 portant avancement d'échelon du Camarade BADA O. Georges ; PARAISSO Alexandre et consorts ;

VU l'arrêté N° 56/MJLAS/DAFA/231 du 21 mars 1979 portant avancement d'échelon des Camarades NOUKOUNMLANTAKIN Alexis ; KINIFFO Magloire ; YEHOUENOU Victoire née AGBANRIN, CODJIA Maurille et consorts ;

VU l'arrêté N° 91/MJLAS/DAFA-231 du 9 juin 1976 portant avancement d'échelon du Camarade HOUNDETON Frédéric et consorts ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

Après avis de la Commission d'avancement en ses séances du 5 et 9 juillet 1979, 29 décembre 1979, 22 août 1980, 8 janvier 1981 et du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 12 janvier 1981 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 avril 1981.

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965 portant statut de la Magistrature complétée par les Ordonnances N° 66-6/PR/MJL et N° 66-39/PR/MJL du 25 janvier 1966 et du 31 août 1966, les Camarades dont les noms suivent sont promus aux grades et échelons aux dates ci-après :

AU 2 ème GRADE 1er ECHELON

- TCHOUGOUROU Noël : pour compter du 15 avril 1979
- BADA O. Georges : pour compter du 4 juin 1979
- NOUKOUNMLANTAKIN Alexis : pour compter du 12 mai 1980
- KINIFFO Magloire : pour compter du 28 octobre 1980
- YEHOUENOU Victoire née AGBANRIN; pour compter du 11 Novembre 1980.

AU 1er GRADE ECHELON UNIQUE

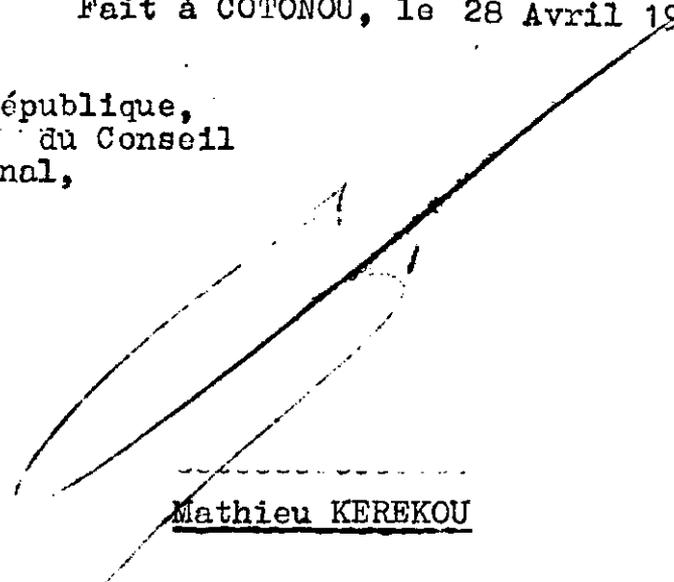
- HOUNDETON Frédéric, : pour compter du 5 septembre 1978
- PARAISSO Alexandre : pour compter du 19 novembre 1979
- CODJIA Maurille : pour compter du 1er août 1980;

Article 2. - Le passage au 1er Echelon du 2ème Grade et 1er Grade Echelon Unique des intéressés donne droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les décrets N° 76-6 du 16 janvier 1976, N° 77-1 du 7 janvier 1977 et N° 80-34 du 11 février 1980 susvisés ;

Article 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

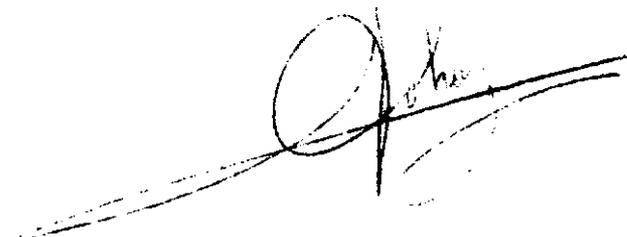
Fait à COTONOU, le 28 Avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



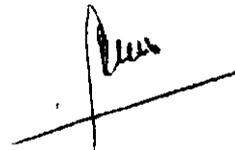
Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances,
absent le Ministre de l'Informa-
tion et de la Propagande, chargé
de l'intérim,



Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,

Martin Dohou AZONHIHO



Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 ANR 4 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MTAS 5 SPD 2
MJP 5 MA 5 ~~Autres Ministères~~ 20 DPE - DAJL - INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT - ONEPI - Grande Chancellerie 3 UNB-ISJ 4 DAN-BN 4
DB - DCF - SOLDE 6 TRESOR 4 DI 4 DAFA/MJP 10 CSM 4 BCP 1 INTERESSES
18 JORPB 1.-